

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :  
22/04/2025

**Étaient présents :** Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents :** Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

**Étaient excusés :** Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Yann MAUCOURT

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025-28- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023**

Rapporteur : Marc PINAULT

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un article spécifique, L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destinés notamment à l'information des usagers.

Concernant l'Eurométropole de Metz, pour l'exercice 2023, ce document se décline en trois parties :

- La description du schéma et des activités de collecte et de traitement des déchets,
- Les projets menés en 2023 et les principaux indicateurs techniques,
- Les indicateurs financiers (coût de l'exercice de la compétence, financement du service).

Est annexé à ce rapport de l'Eurométropole de Metz, collectivité statutairement compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, le rapport d'activité d'HAGANIS assurant la mise en œuvre du volet Traitement de la politique métropolitaine en matière de déchets.

Les principaux résultats du rapport :

- Poursuite de la démarche de conteneurisation avec 74 nouvelles cuves enterrées installées (8 pour le verre, 39 pour les ordures ménagères, et 27 pour les emballages ménagers recyclables).
- Ouverture des premiers locaux à déchets au centre-ville de Metz au 29 rue Haute-Seille et 7 rue Serpenoise.
- Au centre-ville de Metz, ce sont 2 909 ménages (72,73% de la zone) et 412 professionnels (51,5% de la zone) qui ont une solution de collecte conteneurisée.

- Une évolution de la collecte des cartons du centre-ville a été lancée en 2023 avec la mise en place de 2 collectes par jour sur 14 points de présentation.
- En 2023, 1 666 composteurs ont été mis à disposition (contre 599 composteurs en 2022). Cette progression s'explique par la gratuité des composteurs à partir du 1er janvier 2023.
- 37 448 foyers ou entreprises répartis sur 25 communes de l'Eurométropole ont bénéficié d'un rappel des consignes de tri par un ambassadeur du tri et de la présentation, dans le cadre d'actions de sensibilisation en porte-à-porte.
- L'année 2023 est marquée par une stabilité des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par rapport à 2022 (-0,7%).
- De manière générale, les quantités d'emballages et papiers collectées en 2023 stagnent par rapport à l'année précédente (-0,5%).
- 470 kg / habitant / an de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), soit -9,3% par rapport à 2016 (objectifs de réduction des DMA fixés par les membres de la CCES -8% entre 2016 et 2023).
- L'analyse globale des coûts pour l'exercice 2023 met en lumière une légère hausse de la population (+0,3%), une augmentation des charges de +1,8 %, une baisse des produits industriels (-42,6%) en raison de la chute des cours de reprise des matériaux, une stabilité du coût aidé qui s'explique par une augmentation modérée des charges (+1,8%) bien que les produits soient en baisse (-15,1%).

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles D2224-3 et D2224-5,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** la compétence de Metz Métropole en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation ce rapport,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
 POUR EXTRAIT CONFORME  
 MOULINS-LES-METZ, le 29/04/2025

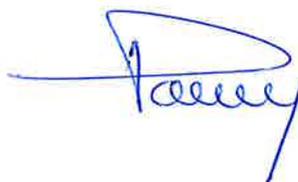
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250429-2025-28aDCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025  
 Notification : 05/05/2025

Le secrétaire de séance,  
 Nicolas POIRIER




Le Maire,  
 Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.